Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 25 août 2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, ARLET François, LATAPIE DA CRUZ Laure, SEVILLA Thierry, DA VINHA Annabelle, DESHAYES Pascal, TRAPINAUD Alexia.
Absents excusés : GRELLIER Arnaud, VANCRAEYENEST Coraline, HIGOUNET Maxime.
Absents ayant donné procuration : COUSIN Céline donne procuration à Thierry SEVILLA, MALLEJAC Michel donne procuration à Martine VOUTZINOS, AUGUET Nathalie donne procuration à Karine BRUN
Secrétaire de séance : Martine VOUTZINOS

1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Néant

2) PV séance du 07.07.2026 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3) RESEAU 31 – approbation de transfert de compétences complémentaires à Réseau 31 :

Après discussions avec l'assemblée, des éléments complémentaires doivent être fournis.

Ce point sera représenté et délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

4) Piscine de Rieux-Volvestre – convention de frais de fonctionnement - Délibération N° 2026-057 :

- Vu la délibération du 10 septembre 2020 de la Communauté de Commune du Volvestre ;
- Vu la délibération du 10 novembre 2020 n°2020-049 de la commune de Lafitte-Vigordane ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 septembre 2020, la Communauté de Communes du Volvestre avait émis le vœu que toutes les communes de la Communauté de Communes ainsi que les communes hors territoire utilisant la piscine de Rieux-Volvestre participent à son fonctionnement à hauteur de 1€ par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin) pour une durée de 5 ans.

La commune avait délibéré en ce sens le 10 novembre 2020, et s'était engagée à verser les sommes demandées conformément à la convention pour une durée de cinq années. En complément de la convention initiale et afin de participer aux coûts de fonctionnement de cette structure, il est demandé aux communes d'apporter une aide financière de 1€ par habitant pour l'année 2026.

Après lecture de la convention, Madame le Maire propose de prendre en compte le complément de participation aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux-Volvestre pour l'année 2026.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) :

- D'accepter de participer aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux-Volvestre ;
- De s'engager à verser la somme de 1€ par an et par habitant pour l'année 2026 ;
- Mandate Madame le Maire (ou son 1er adjoint) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

5) Piscine de Rieux-Volvestre – convention d'occupation du bassin piscine de Rieux pour l'école élémentaire période scolaire 2026-2027 - Délibération N° 2026-058 :

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition, proposée par la commune de Rieux-Volvestre, pour la piscine d'hiver. La commune de Rieux-Volvestre pourra mettre à la disposition de l'école élémentaire de Lafitte-Vigordane les installations de la piscine d'hiver du 14/09/2026 au 02/11/2026 soit au total 12 heures pour la période considérée.

La commune de Lafitte-Vigordane quant à elle s'engagerait à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée, soit 57 euros de l'heure. Madame le Maire propose de prendre en compte cette convention pour les enfants de l'école élémentaire et demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) :

- D'accepter la mise à disposition par la commune de Rieux-Volvestre du bassin d'hiver suivant les dates proposées ci-dessous ;
- S'engage à régler la somme de 57 euros de l'heure pour la location du bassin ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

6) Procédure spécifique aux « petits travaux urgents » mis en place par le SDEHG - Délibération N° 2026-059 :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Madame le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

7) AMF : Vote d'une aide financière en solidarité avec les communes sinistrées en Gironde :

Madame le Maire fait part d'une demande de l'AMF31 afin de soutenir financièrement les communes sinistrées en Gironde.

Après discussion avec l'assemblée, une aide financière pourrait être versée par l'intermédiaire de l'AMR31.

8) Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité contractuel - Délibération N° 2026-060 :

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communal ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 06 mois allant du 01/10/2026 au 31/03/2027 inclus.
- Cet agent assurera un soutien à l'équipe technique pour l'entretien des bâtiments communaux. Ce poste est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures (26/35ème).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1ER échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9) Questions diverses : Informations et retour commissions diverses.

Néant

Séance levée à 21 heures